



O B J E T : Compte-Rendu Conseil Municipal du **jeudi 29 Août 2024 à 20 heures 30** à la mairie.

➔ REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE

Le pacte financier et fiscal par délibération de l'agglomération de LAMBALLE TERRE & MER date du 11 juillet 2019. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision. Mi-2023, un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire a été réalisé et un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années a été réalisé. Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° Proposer de nouvelles solidarités financières sur le territoire,
- 2° Revoir les accords dits « historiques » du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions :

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes, -4)
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité. Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

Le conseil valide sans réserve le nouveau pacte financier et fiscal et retient les nouvelles dispositions importantes pour la commune, stabilisation du FPC et création d'un fonds de concours pour les communes.

➔ RENOUELEMENT DE L'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE & MER

Le conseil approuve la nouvelle convention confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération. Il faut noter les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre. A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...)

➔ CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE REVITALISATION

Le conseil prend connaissance du classement de la commune en **FRANCES RURALITES REVITALISATION**. 17700 communes sont concernées. Ce nouveau classement attribue une augmentation de la dotation DSR ainsi que celle de l'agence postale.

D'autre part, le conseil peut valider suite à ce nouveau classement une exonération temporaire de la cotisation foncière pour une création ou reprise d'entreprise de moins de 11 employés ainsi que pour les auxiliaires médicaux.

➡ **RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE PANNEAU DIGITAL**

La garantie du panneau digital se termine le 17 septembre 2024. La société LUMIPLAN propose un contrat de maintenance. Le conseil accepte ce contrat qui prévoit de visites d'entreprises préventives et curatives pour un montant annuel de 1350 € HT.

➡ **CONSULTATION DU PUBLIC POUR UNE INSTALLATION CLASSEE COMMUNE DU MENE (LANGOURLA)**

La mairie a été destinataire d'un dossier de la Préfecture pour agrandissement d'un cheptel porcin du GAEC des QUATRE DCHEMINS sur la commune du MENE à LANGOURLA. Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

➡ **STRATEGIE FONCIERE**

Le conseil prend connaissance de la demande de la Préfecture pour vérifier la consommation foncière pour les années 2021-2022-2023. Cela fait suite à la Loi d'août 2021 appelée plus communément CLIMAT & RESILIENCE pour réduire l'artificialisation des sols. En effet, pour 2021-2031, il faut réduire la consommation de moitié par rapport à la période 2011-2021. Pour 2021-2023, la commune a consommé 0,9 HA pour l'agriculture et 1,20 HA pour l'habitat.

➡ **INFORMATIOSN DIVERSES**

Le conseil donné son accord pour l'occupation de la Salle Polyvalente le lundi soir pour des cours de yoga donnés par Madame Sandra **DOUCERE** à compter du 9 septembre 2024.

Pour la rentrée scolaire, l'effectif de l'école des Menhirs est stable soit 73 enfants.